

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/18 du 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 11
Absents : 5
Votants : 11
-dont « pour » : 11
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Bazugues, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 juin 2025.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdalle, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Daujan,

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne – Vote du budget supplémentaire 2025

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT que le budget primitif du CIAS pour l'exercice **2025** a été voté sans reprise des résultats 2024 et des restes à réaliser 2024,

CONSIDERANT que ce projet de budget supplémentaire permet de reprendre les résultats 2024 et les restes à réaliser 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	173 668,62 €	174 668,62 €	1 084,46 €	84,46 €
Opérations d'ordre	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL	174 668,62 €	174 668,62 €	1 084,46 €	1 084,46 €

Le budget supplémentaire du CIAS, pour l'exercice **2025**, est équilibré en recettes et dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

